

Avis de convocation / avis de réunion

NEOVACS

Société anonyme au capital social de 7.955.354,35 euros

Siège social : 3/5 impasse Reille – 75014 Paris

391 014 537 R.C.S. Paris

(la "Société")

**Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire
en date du 11 juin 2020**

AVERTISSEMENT

Les actionnaires de la société **NEOVACS** sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire se tiendra le **11 juin 2020 à 15 heures** à huis clos.

Avertissement :

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et compte tenu des mesures administratives limitant et interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, le Conseil d'administration de la Société a décidé que cette Assemblée Générale Mixte se tiendra exceptionnellement à « huis clos » sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Cette décision du Conseil d'administration de la Société intervient conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19. Dans ce contexte et conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, les actionnaires ont la possibilité d'exprimer leur vote, sans y être physiquement présents, en amont de l'assemblée générale par correspondance, en remplissant un formulaire de vote par correspondance, ou en donnant un mandat de vote par procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande.

Les actionnaires qui le souhaitent auront la possibilité de suivre l'Assemblée Générale qui sera retransmise en direct par conférence téléphonique. Il est précisé qu'aucune question orale ne pourra être posée et aucun vote ni dépôt de résolution nouvelle ne pourra être enregistré lors de la conférence téléphonique, qui ne permettra que la retransmission de l'Assemblée Générale, tenue à huis clos.

L'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
2. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
3. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
4. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'autres catégories de bénéficiaires ;
5. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une autre catégorie de bénéficiaires ;
6. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an ;
7. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, à certains salariés de la Société ou à certaines catégories d'entre eux et/ou aux mandataires sociaux ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ;
11. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières représentatives de créances objets des première à dixième résolutions ci-dessus ;
12. Délégation de compétence pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;

14. Regroupement des actions de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions à 0,0001 euro — délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider du regroupement ou de la division des actions de la Société ;
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;
17. Modifications statutaires ;
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un autre bénéficiaire dénommé.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

20. Ratification de la cooptation de Monsieur Hugo Brugière en qualité d'administrateur de la Société ;
21. Nomination de la société Combraille Développement en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
22. Nomination de Monsieur Baudouin Hallo en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
23. Nomination de Monsieur Claude Solarz en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
24. Pouvoirs pour formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale Mixte (l'"**Assemblée Générale Mixte**").

Compte tenu de la tenue exceptionnelle de l'Assemblée Générale Mixte à huis clos, l'actionnaire a la faculté de participer à cette assemblée uniquement selon les modalités suivantes :

- (i) voter par correspondance ;
- (ii) donner pouvoir (a) au Président de l'Assemblée Générale Mixte ou (b) à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale Mixte

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale Mixte est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte, soit le **9 juin 2020** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

II. Mode de participation à l'Assemblée Générale Mixte

L'Assemblée Générale Mixte se tenant à huis clos, les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale à distance en votant par correspondance (1.) ou en donnant procuration (2.). Il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande.

1. Vote par correspondance

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance sous forme papier devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse suivante : ct-assemblies@caceis.com.

- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé, à leur intermédiaire financier. Leur intermédiaire financier sera ensuite en charge de renvoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation, par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. **Tout formulaire non accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier ne sera pas pris en compte.**

Les formulaires devront être parvenus, selon les modalités indiquées ci-avant, à CACEIS Corporate Trust dûment complétés et signés au plus tard à J-3, soit le 8 juin 2020, à défaut de quoi, ils ne pourront pas être pris en compte. Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur des délais postaux, nous vous recommandons de privilégier la voie électronique pour retourner votre formulaire.

2. Vote par procuration

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 du Code de commerce. L'Assemblée Générale Mixte se tenant hors la présence physique des actionnaires, les tiers auxquels il aurait été donné pouvoir ne pourront pas participer physiquement à l'assemblée et devront donc exercer les droits du mandat à l'assemblée par correspondance ou par procuration.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé le nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Cette procuration sera adressée par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse suivante : ct-assemblies@caceis.com. Elle devra être parvenue à CACEIS Corporate Trust au plus tard à J-4, soit le 5 juin 2020, à défaut de quoi, elles ne pourront être prises en compte. Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur des délais postaux, nous vous recommandons de privilégier la voie électronique pour adresser votre procuration dûment complétée et signée.

Les auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **9 juin 2020**, à zéro heure.

III. Retransmission de l'Assemblée Générale

Si la participation à l'Assemblée Générale ne pourra se faire qu'en votant par correspondance ou par procuration, les actionnaires qui le souhaitent auront la possibilité de suivre l'Assemblée Générale retransmise en direct par voie de conférence téléphonique. **Aucune question orale ne pourra être posée et aucun vote ni dépôt de résolution nouvelle ne pourra être enregistré lors de la conférence téléphonique, qui ne permettra que la retransmission de l'Assemblée Générale, tenue à huis clos.**

Afin de pouvoir se connecter à la conférence téléphonique, chaque actionnaire, au nominatif ou au porteur, devra adresser dans les meilleurs délais et au plus tard le 29 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, un email à l'adresse suivante : ag@neovacs.com. Il obtiendra ainsi un lien pour valider son inscription en ligne.

Les actionnaires souhaitant assister à la conférence téléphonique devront s'y connecter, munis des codes d'accès qui leur auront été communiqués par la Société, le 11 juin 2020 entre 14h30 et 15h15. A partir de 15h15, aucun accès à la conférence téléphonique ne sera autorisé.

IV. Questions écrites au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Mixte se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'assemblée et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'assemblée.

Des questions écrites peuvent être adressées au Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit le **5 juin 2020** à zéro heure, heure de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social de la Société, 3/5 impasse Reille, 75014 Paris ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante: ag@neovacs.com. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

V. Droit de communication des actionnaires

Dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et la marche des affaires de la Société dans le cadre de cette Assemblée Générale Mixte seront disponibles sur le site internet de la Société (www.neovacs.fr). Compte tenu de l'impossibilité pour les actionnaires de se rendre au siège de l'émetteur pour consulter les documents devant être mis à sa disposition, seule la consultation sur le site internet de la Société sera possible.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : ag@neovacs.com. Les réponses de la Société à ces demandes se feront par voie électronique uniquement, à l'adresse électronique indiquée par l'actionnaire dans sa demande.

Le Conseil d'Administration